

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DE MONTMELIAN

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE - Saison 2026

La piscine du Domaine de Montmélian est une piscine privée strictement réservée aux propriétaires membres de l'ASLDM et à leurs familles qui se seront inscrits au bureau :

- Seuls les descendants (enfants & petits enfants) et les ascendants (parents & grands parents) ainsi que leurs conjoints ont un accès permanent à la piscine.
- Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent accéder à la piscine qu'avec leurs parents (ou encadrés par un adulte)
- **Les enfants âgés de plus de 8 ans entrant seuls à la piscine doivent obligatoirement savoir nager. Entre 8 et 12 ans un certificat leur sera demandé.**
-
- **Les locataires** (un par lot) doivent pour s'inscrire, présenter leur bail au bureau et l'accès est réservé aux seuls résidents.
-
- **Les invités**, limités à UN invité par personne (3 par mauvais temps à partir de 14h et si température en dessous de 22°C) doivent être accompagnés obligatoirement par un membre propriétaire résident et leur accès est autorisé après présentation aux maîtres-nageurs
- Si exceptionnellement vous prévoyez d'avoir plusieurs invités : il vous suffira de faire 48h avant une demande par mail au bureau ASLDM qui préviendra le maître-nageur
- Les propriétaires et leurs invités doivent arriver ensemble à la piscine.
- **Par définition, un invité est occasionnel et n'a pas accès permanent.** Le maître-nageur peut refuser l'entrée à un invité.

La piscine du Domaine de Montmélian est une piscine privée et de ce fait il n'y a pas d'obligation de surveillance. Les baignades s'y déroulent donc sous la seule responsabilité des baigneurs, en aucun cas la responsabilité de l'ASLDM et des maîtres-nageurs ne peut être engagée par l'utilisation de la piscine et de ses dépendances

Le nombre de personnes présentes à la piscine est limité à l'appréciation du maître-nageur. Il a tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement, y compris de prononcer l'exclusion temporaire d'un résident ou d'un invité contrevenant à ce règlement

Les horaires d'ouverture de la piscine sont fixés par le Bureau de l'ASLDM qui se réserve la possibilité de modifier ceux-ci en raison d'impératifs climatiques ou en cas de force majeure.

L'Aquagym est exclusivement réservée aux propriétaires et à leurs familles (de plus de 18 ans), ce qui exclut les invités. **Pendant les séances d'aquagym, le petit bassin reste accessible aux enfants en bas âge surveillés par un adulte.** En aucun cas la responsabilité des maîtres-nageurs et de l'ASLDM ne sera engagée en cas d'affections physiques liées à la pratique de ces activités, les participants exerçant ces activités sous leur seule responsabilité ou celle de leurs parents

Par mesure d'hygiène et afin d'éviter la formation de bactéries dans l'eau des bassins :

- L'accès à la piscine est réservé aux personnes en tenue de bain : maillots de bain (1 pièce ou bikini exclusivement), slips de bain, jammers ou shorts de bain (longueur ne dépassant pas mi-cuisse). Comme protection supplémentaire, seuls les teeshirts LYCRA (spécial UV) sont autorisés.
- Les maillots de bain utilisés pour la baignade doivent être exclusivement réservés à cet usage (ex : ne pas se baigner avec un short de bain que vous venez d'utiliser pour jouer au tennis.)
- Le port de slips sous les maillots de baignade est interdit
- Les bébés doivent être munis de couches spéciales « baignades »
- La douche est obligatoire avant de se baigner
- Le passage par le pédiluve est obligatoire. Les chaussures (autre que les chaussures d'eau) sont interdites.

L'accès aux bassins sera strictement interdit aux personnes ne respectant pas ces consignes

La baignade est interdite aux personnes présentant des lésions cutanées ou infections diverses sauf sur présentation d'un certificat médical de non contagion

Aux horaires d'ouverture, dans le cadre d'assistance et par mesure de sécurité, les chaussures, les vêtements de ville, les pantalons, les manteaux, les tenues longues ou amples, tout vêtement couvrant totalement bras, jambes et tête ne sont pas autorisés sur la plage et sur les pelouses aux abords de la piscine.

Il est interdit de pique-niquer sur les plages. Il est strictement interdit de fumer, consommer de l'alcool et des substances illicites dans la totalité des installations de la piscine.

Afin d'éviter les accidents, il est demandé de ne pas courir sur les plages et de ne pas se jeter à l'eau.

Les affaires personnelles sont sous la responsabilité de chacun.